

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2021

Date de la convocation : 22/09/2021
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX, Mme Florence DAVID à M. Denis PEILLOT, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, M. Philippe MARION à M. Thierry SALLANDRE, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Daniel PARAIRE à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Luc THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Maryline SILVESTRE.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** – Commerce : Soutien 2021 aux associations et animations commerciales

Rapporteur : Fabien KRAEHN

NOTE DE SYNTHÈSE

Plusieurs associations de commerçants et artisans sont dénombrées sur Vienne Condrieu Agglomération. Vienne Condrieu Agglomération reconnaît les associations de commerçants comme un acteur économique structurant de la politique commerciale. Leur rôle de fédérateur et d'animateur doit être valorisé, véritable facteur de dynamisme du commerce local. Au près de ces associations, l'agglomération propose un soutien en matière d'ingénierie. Vienne Condrieu Agglomération peut également soutenir financièrement des événements favorisant le dynamisme commercial, dès lors que la commune les soutient également. Ce financement doit servir aux actions réalisées, et non au fonctionnement de la structure organisatrice.

Par délibération, le conseil communautaire du 29 juin 2021 dernier a approuvé la subvention aux associations Vienne Atout Commerce, ArtiCom, Les Forces Vives de Septème, Cap Commerce.

Trois nouvelles sollicitations sont arrivées à l'Agglo :

- l'UCAEP (Eyzin Pinet) sollicite une subvention de 500 € pour le Forum des associations, le 08 décembre,

- Cap Commerce (Condrieu) sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation du marché de Noël, qu'elle souhaite densifier,
- la Ville de Vienne pour l'organisation de la Foire de Vienne, qui se tiendra les 9 et 10 octobre, sollicite un soutien de 14 000 €. Cet évènement économique d'envergure régionale, installe un lieu de rencontre commercial et convivial le premier week-end d'octobre, une période de l'année traditionnellement plus calme.

Il est proposé de soutenir les organisateurs ayant sollicité Vienne Condrieu Agglomération pour 2021.

Demandeur	Subvention Agglo	Manifestations/Projets
UCAEP	500 €	Forum des associations, 8 décembre
Cap Commerce	1 500 €	Marché de Noël
Ville de Vienne	14 000 €	Foire de Vienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention aux organismes suivants :

Organismes	Subvention Agglo
UCAEP	500 €
Cap Commerce	1 500 €
Ville de Vienne	14 000 €

Les crédits sont inscrits au budget 2021 (antenne : 6230 ; natures : 6574 et 657341).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 8 octobre 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR




Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat